

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

SÉANCE ORDINAIRE

DATE : 25 août 2026

HEURE : 19 h 30

LIEU : Centre administratif de la MRC

Sont présents : BELLEFROID Martin, maire de Pike River
BENOÎT Robert, maire de Sutton
CHAMPAGNE Michelle, mairesse de Bromont
CRANDALL Karen, mairesse de Saint-Armand
DAGENAIS Lucie, mairesse de Frelighsburg
DUBOIS Claude, maire de la Ville de Bedford
DUNN Philippe, maire de Brigham
DUPUIS Serge, maire d'East Farnham
FOURNIER Amélie, représentante de Cowansville
GARRICK RHICARD Tanya, mairesse de Stanbridge East
GOYETTE Josée, mairesse de Saint-Ignace-de-Stanbridge
LAFLAMME Denis, maire de Dunham
LAPLANTE Pierre, représentant de Lac-Brome
MELCHIOR Patrick, maire de Farnham
MILLER William, maire de Brome
POULIN Vicky, mairesse de Sainte-Sabine
SIMONEAU Jean, maire d'Abercorn
ST-JEAN Gilles, maire du Canton de Bedford
TÉTREAU Daniel, maire de Notre-Dame-de-Stanbridge et préfet suppléant
VAILLANCOURT Denis, maire de Bolton-Ouest

Est absent : RIOUX Gilles, maire de Stanbridge Station

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Beauregard, préfète et mairesse de Cowansville.

Sont également présents : Mélanie Thibault, directrice générale et greffière-trésorière, agissant aux présentes à titre de secrétaire d'assemblée, Nathalie Grimard, directrice générale adjointe ainsi que Nacim Khennache, directeur du service du développement et de la gestion stratégique du territoire et Johanne Gauvin, directrice du service de développement économique, sont présents.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Première période de questions du public
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 juin 2026
4. Développement économique
 - 4.1. Compte rendu verbal du comité consultatif CLD du 25 août 2026
 - 4.1.1. Conclusion d'un contrat de gré à gré – Renouvellement de l'entente quinquennale de la route touristique signalisée Chemin des Cantons – 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031
 - 4.2. Rapport annuel CLD 2025
 - 4.3. Rapport trimestriel avril à juin 2026
5. Rapport du comité de transport adapté et collectif du 11 août 2026
6. Transport collectif et adapté hors comité
 - 6.1. Autorisation de signature du contrat 2026-34 pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif avec Taxi Farnham
 - 6.2. Autorisation de signature du contrat 2026-35 pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif avec Smart Taxi
 - 6.3. Modification des heures de service du service du transport et de la mobilité dans le cadre d'une période pilote temporaire
 - 6.4. Modification de la grille tarifaire du service du transport et de la mobilité
7. Retour sur le comité de gestion de l'eau du 10 juin 2026
 - 7.1. Acte d'autorisation des travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen dans la municipalité de Saint-Armand

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- 7.2. Conclusion du contrat 2026-30 – Travaux d’entretien des branches 4 et 5 du cours d’eau Swennen dans la municipalité de Saint-Armand
8. Rapport du comité de gestion de l’eau du 12 août 2026
 - 8.1. Acte d’autorisation des travaux d’entretien de la branche 13 du cours d’eau Brandy Brook dans la municipalité de Saint-Armand
 - 8.2. Conclusion du contrat de gré à gré 2026-33 - Travaux de nettoyage et d’entretien de la branche 13 du cours d’eau Brandy Brook dans la municipalité de Saint-Armand
 - 8.3. Mandat à l’OBVBM - Restauration d’une tourbière à Sutton
 - 8.4. Contribution financière à l’Association des gestionnaires régionaux des cours d’eau du Québec (AGRCQ) pour le développement d’outils en gestion des cours d’eau
9. Carrières et sablières
 - 9.1. Autorisation de verser aux municipalités les droits provenant des carrières et sablières pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026
10. Rapport du comité consultatif d’aménagement du 11 août 2026
 - 10.1. Autorisation d’un mandat de conception, de coordination et de réalisation d’un bioblitz à Mission Faune Zoo de Granby
 - 10.2. Certificats de conformité
 - 10.2.1. Règlement 702-26-9 relatif aux permis et certificats – Ville de Bedford
 - 10.2.2. Règlement 484-2026 relatif au lotissement – Municipalité de Bolton-Ouest
 - 10.2.3. Règlement 1037-41-2026 relatif au zonage – Ville de Bromont
 - 10.2.4. Résolution 493-08-2026 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Ville de Cowansville
 - 10.2.5. Règlement 376-2026 relatif au zonage – Municipalité d’East-Farnham
 - 10.2.6. Règlement 715-1 relatif au zonage – Ville de Farnham
 - 10.2.7. Règlement 096-26 relatif au zonage – Municipalité de Saint-Armand
 - 10.2.8. Règlement 034-26 relatif aux dérogations mineures – Municipalité de Saint-Armand
 - 10.2.9. Règlement 244-2026 relatif au Plan d’urbanisme – Municipalité de Stanbridge Station
 - 10.2.10. Règlement 245-2026 relatif au zonage – Municipalité de Stanbridge Station
 - 10.2.11. Règlement 243-2026 relatif aux usages conditionnels – Municipalité de Stanbridge Station
 - 10.2.12. Règlement 358 relatif au zonage – Ville de Sutton
 - 10.2.13. Règlement 359 relatif au lotissement – Ville de Sutton
 - 10.2.14. Règlement 360 relatif à la construction – Ville de Sutton
 - 10.2.15. Règlement 361 relatif aux dérogations mineures – Ville de Sutton
 - 10.2.16. Règlement 362 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) – Ville de Sutton
 - 10.2.17. Règlement 363 relatif aux permis et certificats – Ville de Sutton
11. Certificats de conformité hors comité, le cas échéant
12. Rapport du comité de liaison MRC – UPA du 23 juin 2026
13. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 8 juillet 2026
14. Rapport de la séance ordinaire du comité administratif du 12 août 2026
15. Dépenses supplémentaires à autoriser par le conseil
 - 15.1. Autorisation de verser la subvention provenant du ministère de la Sécurité publique aux municipalités pour la formation des pompiers volet 2
 - 15.2. Autorisation de verser la subvention provenant du ministère de la Sécurité publique aux municipalités pour la formation des pompiers volet 1
 - 15.3. Autorisation de verser la subvention provenant du ministère de la Sécurité publique aux municipalités pour la formation des pompiers volet 1
16. Calendrier des réunions des comités de la MRC pour les mois d’août et de septembre 2026
17. Séance extraordinaire du conseil de la MRC le 3 septembre 2026
18. Correspondances
 - 18.1. UPA - ALUS Montérégie
 - 18.2. Demande de commandite pour l’événement du 10e anniversaire du programme ALUS Montérégie
 - 18.3. Affiliation à la Fédération de l’UPA de la Montérégie

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

- 18.4. MELCCFP – Demande de clarification et de mise à jour de la délimitation des zones à risque de crue sur le territoire de la MRC (résolution 179-0426)
- 18.5. MTMD – Suivi en lien avec la route 139 (résolution 189-0426)
- 18.6. APHPBM – Invitation – Conférence de presse régionale de La Rentrée
- 19. Questions diverses
- 20. Bons coups des municipalités
- 21. Deuxième période de questions du public
- 22. Levée de la séance

309-0826

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR KAREN CRANDALL
ET RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant le point 10.3 Loi 86 et en laissant le sujet « Questions diverses » ouvert.

ADOPTÉ

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la première période de questions du public.

310-0826

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 JUIN 2026

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2026 tel que rédigé. [en corrigeant le « Certificat de conformité - Règlement 392-2025 modifiant le règlement de lotissement – Village d'Abercorn » (résolution 320-0825) de manière à remplacer le numéro « 234 » par « 341 ».].

ADOPTÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

COMPTE RENDU VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF CLD DU 25 AOÛT 2026

Johanne Gauvin fait un compte rendu verbal de la rencontre du comité consultatif CLD, qui s'est tenue le 25 août 2026.

311-0826

**CONCLUSION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE
QUINQUENNALE DE LA ROUTE TOURISTIQUE SIGNALISÉE CHEMIN DES
CANTONS – 1^{ER} JANVIER 2027 AU 31 DÉCEMBRE 2031**

CONSIDÉRANT que la route touristique signalisée Chemin des Cantons souhaite renouveler son entente quinquennale avec la MRC de Brome-Missisquoi venant à échéance le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est;

CONSIDÉRANT que le tracé du Chemin des Cantons traverse notre territoire en passant par les municipalités de Bromont, Lac-Brome et Sutton;

CONSIDÉRANT que quatre municipalités, soit Bedford, Cowansville, Frelighsburg et Stanbridge East, sont identifiées comme des villes étapes hors circuit;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excédera pas le seuil d'appel d'offres de 139 000 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison:

- Du degré d'expertise nécessaire;
- De la qualité des biens, services ou travaux recherchés;
- De l'expérience et de la capacité financière requises;
- Du fait que le fournisseur a un établissement, un point de service ou une présence sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-37 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie moins de 25 personnes;

CONSIDÉRANT que le projet est inclus au budget sous l'activité « CULT 009 » et le poste budgétaire 621-410;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec la Corporation de gestion du Chemin des Cantons pour le renouvellement de l'entente quinquennale, couvrant la période du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031, selon les modalités financières suivantes :

- 2027 : 15 990,00 \$
 - 2028 : 15 990,00 \$
 - 2029 : 16 469,70 \$
 - 2030 : 16 963,79 \$
 - 2031 : 17 472,70 \$
- Plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature d'un contrat avec ledit fournisseur par Mélanie Thibault, le cas échéant.

De nommer Guylaine Beaudoin à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT ANNUEL CLD 2025

Johanne Gauvin présente le rapport annuel 2025 du CLD.

RAPPORT TRIMESTRIEL AVRIL À JUIN 2026

Johanne Gauvin présente le rapport trimestriel du CLD d'avril à juin 2026.

ADOPTÉ

RAPPORT DU COMITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DU 11 AOÛT 2026

Le rapport du comité est déposé aux membres du conseil.

TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ HORS COMITÉ

312-0826

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT 2026-34 POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF AVEC TAXI FARNHAM

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Taxi Farnham, laquelle prévoit une rémunération assise sur les tarifs établis par la Commission des transports du Québec (CTQ), pour un montant estimatif global de 90 000 \$ plus les taxes applicables, le CLIENT demeurant exempté de la redevance imposée par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, laquelle devra, le cas échéant, être déduite de toute facturation;

CONSIDÉRANT que les parties entendent conclure un contrat de gré à gré conformément au Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ledit règlement autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré lorsque celui-ci n'excède pas le seuil d'appel d'offres applicable;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation prévus au règlement ont été pris en compte, notamment la présence du fournisseur sur le territoire desservi et l'expérience des services déjà rendus à la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une estimation préalable fondée sur les coûts historiques et les besoins projetés a été réalisée;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à sa signature et prendra fin le 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT que ce contrat portera le numéro 2026-34 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que la signature du contrat est conditionnelle à la signature par le fournisseur de la déclaration d'intégrité prévue aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie moins de 25 personnes;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'apparaît pas à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT que le projet est inscrit au budget sous l'activité « Taxi » et les postes budgétaires 390-449 et 370-449;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JOSÉE GOYETTE
APPUYÉ PAR PHILIPPE DUNN
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Taxi Farnham (contrat 2026-34) pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif, pour un montant maximal estimatif de 90 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature dudit contrat par Mélanie Thibault, directrice générale de la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles et, en son absence, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

313-0826

AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT 2026-35 POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF AVEC SMART TAXI

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir un service de transport adapté et collectif sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Smart Taxi, laquelle prévoit une rémunération assise sur les tarifs établis par la Commission des transports du Québec (CTQ), pour un montant estimatif global de 50 000 \$ plus les taxes applicables, le CLIENT demeurant exempté de la redevance imposée par la Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile, laquelle devra, le cas échéant, être déduite de toute facturation;

CONSIDÉRANT que les parties entendent conclure un contrat de gré à gré conformément au Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que ledit règlement autorise la conclusion d'un contrat de gré à gré lorsque celui-ci n'excède pas le seuil d'appel d'offres applicable;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation prévus au règlement ont été pris en compte, notamment la présence du fournisseur sur le territoire desservi ainsi que sa capacité à répondre aux besoins opérationnels du service;

CONSIDÉRANT qu'une estimation préalable fondée sur les coûts historiques et les besoins projetés a été réalisée;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur à sa signature et prendra fin le 30 septembre 2027;

CONSIDÉRANT que ce contrat portera le numéro 2026-35 aux fins de sa gestion administrative;

CONSIDÉRANT que la signature du contrat est conditionnelle à la signature par le fournisseur de la déclaration d'intégrité prévue aux documents contractuels;

CONSIDÉRANT que le fournisseur emploie moins de 25 personnes;

CONSIDÉRANT que le fournisseur n'apparaît pas à la liste des entreprises non conformes au processus de francisation, selon la liste disponible en date du jour;

CONSIDÉRANT que le projet est inscrit au budget sous l'activité « Taxi » et les postes budgétaires 390-449 et 370-449;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

D'autoriser la conclusion d'un contrat de gré à gré avec Smart Taxi (contrat 2026-35) pour la fourniture d'un service de transport adapté et collectif, pour un montant maximal estimatif de 50 000 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la signature dudit contrat par Mélanie Thibault, directrice générale de la MRC de Brome-Missisquoi, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

De nommer Khalil El Fatmi, directeur du service du transport et de la mobilité, à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles et, en son absence, Mélanie Thibault.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

314-0826

MODIFICATION DES HEURES DE SERVICE DU SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ DANS LE CADRE D'UNE PÉRIODE PILOTE TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a autorisé, par la résolution numéro 256-0626, la mise en place d'une période pilote temporaire afin de tester une bonification des heures de service du service du transport et de la mobilité;

CONSIDÉRANT que la période pilote vise notamment la prolongation des heures de service en soirée et l'ajout d'une offre de service le samedi;

CONSIDÉRANT l'article 48.24 de la Loi sur les transports, lequel prévoit qu'une modification d'horaire peut être faite par résolution de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

De fixer les heures de service du service du transport et de la mobilité, dans le cadre de la période pilote temporaire, à compter du 5 octobre 2026, comme suit :

- Du lundi au samedi;
- De 7 h à 20 h.

D'autoriser la publication des avis publics ainsi que les dépenses afférentes.

ADOPTÉ

315-0826

MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE DU TRANSPORT ET DE LA MOBILITÉ

CONSIDÉRANT les articles 48.24 et 48.41 de la Loi sur les transports, lesquels prévoient que la tarification des usagers peut être modifiée par résolution de la MRC;

CONSIDÉRANT que la grille tarifaire actuellement en vigueur n'a pas été modifiée depuis le 21 juin 2022;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU :**

De modifier la tarification des services de transport adapté et collectif, à compter du 5 octobre 2026, comme suit :

- 5 \$ par déplacement;
- 130 \$ pour une passe mensuelle.

D'autoriser la publication des avis publics ainsi que les dépenses afférentes.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RETOUR SUR LE COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 10 JUIN 2026

316-0826

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 4 ET 5 DU COURS D'EAU SWENNEN DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que les branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen sont sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen sont en processus d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Swennen, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés conditionnels à l'autorisation du MELCCFP;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREULT
ET RÉSOLU :**

Que la présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen dans la municipalité de Saint-Armand en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux d'entretien de la branche 4 débuteront à partir du chaînage 1+005 jusqu'au chaînage 1+914 et les travaux de la branche 5 débuteront à partir du chaînage 0+000 jusqu'au chaînage 0+850.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2025-418 d'ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

La Branche 4 du cours d'eau Swennen a une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,50 mètre à partir du chaînage 1+000 jusqu'à la jonction de la Branche 5. De là, elle a une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,0 mètre jusqu'au chaînage 2+350. Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

La Branche 5 du cours d'eau Swennen a une largeur au fond de 1,00 mètre sur une profondeur minimale de 1,0 mètre à partir de l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 5 451 991 et 5 451 992 (chaînage 0+850). Les talus seront profilés une pente de 2,0H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ici-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

BRANCHE 4 ET 5 DU COURS D'EAU SWENNEN
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

De l'embouchure jusqu'à la ligne des lots 5 451 991 / 5 451 992 (branche 5)

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

À partir du chaînage 1+000 jusqu'à la jonction de la Branche 5

Hauteur libre : 1 500 mm
Largeur libre : 1 800 mm
Diamètre équivalent : 1 800 mm

De la jonction de la Branche 5 jusqu'à la ligne des lots 5 451 953 / 5 451 955

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1 350 mm
Diamètre équivalent : 1 350 mm

ADOPTÉ

317-0826

CONCLUSION DU CONTRAT 2026-30 – TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BRANCHES 4 ET 5 DU COURS D'EAU SWENNEN DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des prix afin de procéder à des travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen dans la municipalité de Saint-Armand;

CONSIDÉRANT l'offre de services de : InfraPlus, qui propose de rendre les services requis pour un montant de 52 001,29 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant la demande de prix 2026-30;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 133 800 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison de la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'un estimé préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur et se terminera conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-30 aux fins de sa gestion administrative;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

De procéder à la conclusion du contrat visé par la demande de prix 2026-30 - travaux d'entretien des branches 4 et 5 du cours d'eau Swennen dans la municipalité de Saint-Armand à : InfraPlus, au montant estimatif global de 52 001,29\$, plus les taxes applicables. Les travaux ne pourront débuter avant l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP et l'autorisation de la MRC (poste budgétaire 460-529, activité « C.E. BR4 et 5SW »).

De nommer Xavier Kotowski à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, après l'adjudication du contrat. En son absence, de nommer madame Ariane Blier-Langdeau, conseillère en gestion de l'eau et restauration des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ DE GESTION DE L'EAU DU 12 AOÛT 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité de gestion de l'eau, lequel s'est tenu le 12 août dernier.

ACTE D'AUTORISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 13 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT que l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales (L. Q. 2005, chapitre 6) attribue aux MRC le pouvoir de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT que la branche 13 du cours d'eau Brandy Brook est sous la compétence exclusive de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Brandy Brook sont dûment autorisés par un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), délivré le 12 juin 2026;

CONSIDÉRANT l'examen au mérite du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Brandy Brook, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

Que la présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Brandy Brook touchant le territoire de la municipalité de Saint-Armand en la MRC de Brome-Missisquoi.

Les travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Brandy Brook débuteront à partir du chaînage 0+600 jusqu'au chaînage 1+440.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2024-424 d'ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la réalisation des travaux.

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus).

La branche 13 du cours d'eau Brandy Brook a une largeur au fond de 1 mètre sur une profondeur minimale de 1,2 mètre à partir du chaînage 0+650 jusqu'à sa source. Les talus seront profilés à une pente de 2,0H : 1,0 V aux endroits appropriés.

Le coût net des travaux de construction, de réparation, d'entretien, moins les déductions applicables provenant des aides financières externes, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-dessous. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution;

**BRANCHE 13 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK
MRC DE BROME-MISSISQUOI
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND : 100 %**

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties, sur la base des coûts réels aux propriétaires des terrains pour lesquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis aux propriétaires des terrains concernés au prorata de leur superficie contributive. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales. Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

Du chaînage 0+650 jusqu'à la jonction de la branche 15

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

De la jonction de la branche 15 jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

ADOPTÉ

319-0826

CONCLUSION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ 2026-33 - TRAVAUX DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DE LA BRANCHE 13 DU COURS D'EAU BRANDY BROOK DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir des prix afin de procéder à des travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Brandy Brook dans la municipalité de Saint-Armand;

CONSIDÉRANT l'offre de services de J.A Beaudoin Construction ltée, lequel propose de rendre les services requis pour un montant de 26 065\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que ce contrat est conclu suivant la demande de prix 2026-33;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent conclure un contrat de gré à gré, lequel sera le mode de passation, aux fins du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, le Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi permet de conclure le contrat visé de gré à gré en ce qu'il s'agit d'un contrat dont la dépense finale taxe nette n'excèdera pas le seuil d'appel d'offres de 133 800 \$ taxes nettes incluses;

CONSIDÉRANT que les critères de rotation du Règlement 02-0621 sur la gestion contractuelle de la MRC de Brome-Missisquoi ont été pris en considération dans le choix du fournisseur, et ce, en raison de la compétitivité du prix, en tenant compte de l'ensemble des conditions du marché;

CONSIDÉRANT que ce contrat ne comporte pas d'option de renouvellement au-delà de la période visée;

CONSIDÉRANT que ce contrat a fait l'objet d'une estimation préalable avant sa conclusion;

CONSIDÉRANT que le contrat entrera en vigueur et se terminera conformément au contrat;

CONSIDÉRANT que le contrat visé par la présente résolution portera le numéro 2026-33 aux fins de sa gestion administrative;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De procéder à la conclusion du contrat visé par la demande de prix 2026-33 - Travaux de nettoyage et d'entretien de la branche 13 du cours d'eau Brandy Brook dans la municipalité de Saint-Armand à : J.A Beaudoin Construction ltée au montant estimatif global de 26 065 \$, plus les taxes applicables. Les travaux ne pourront débuter avant l'obtention du certificat d'autorisation du MELCCFP et l'autorisation de la MRC (poste budgétaire 460-529, activité « C.E. BR14 St-Ar »).

De nommer Xavier Kotowski à titre de personne responsable de la coordination de ce contrat et de la gestion des demandes contractuelles, après l'adjudication du contrat. En son absence, de nommer Ariane Blier-Langdeau, conseillère en gestion de l'eau et restauration des milieux humides et hydriques.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

320-0826

MANDAT À L'OBVBM - RESTAURATION D'UNE TOURBIÈRE À SUTTON

CONSIDÉRANT que la MRC de Brome-Missisquoi participe au programme d'accompagnement de Canards Illimités Canada (CIC) pour le développement de projets de restauration et de création de milieux humides;

CONSIDÉRANT que la tourbière (marais Boyce) située à l'ouest de la rue du Puits, à Sutton, a été sélectionnée par le programme et identifiée comme un site pouvant présenter un potentiel de restauration;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite documenter les caractéristiques du site, localiser les principales perturbations et identifier les secteurs présentant un intérêt pour d'éventuelles interventions de restauration;

CONSIDÉRANT que l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi (OBVBM) possède une expertise en matière de milieux humides, de milieux hydriques et de gestion intégrée par bassin versant;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels no 2026-007 de l'OBVBM visant notamment l'évaluation du milieu et le repérage des perturbations, la prise d'images aériennes par drone ainsi que l'accompagnement de la MRC et de la Ville de Sutton dans l'identification des secteurs d'intérêt et l'élaboration de scénarios de restauration;

CONSIDÉRANT que le mandat sera réalisé sur une base horaire, selon la progression et les besoins des activités prévues à l'offre de services, pour un montant maximal de 6 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que le présent mandat fait partie des dépenses admissibles au programme d'accompagnement de Canards Illimités Canada (CIC) et que celles-ci seront remboursées par CIC à la fin du projet;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

D'accepter l'offre de services professionnels no 2026-007 (no MRC 2026-44) de l'Organisme de bassin versant de la baie Missisquoi pour la réalisation du mandat d'accompagnement dans le cadre du projet d'évaluation du potentiel de restauration de la tourbière située à l'ouest de la rue du Puits, à Sutton, sur une base horaire et selon la progression des activités, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 6 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, étant entendu que seules les heures effectivement travaillées seront facturées à la MRC (poste budgétaire 460-409, activité « Eau-04 »);

Que la conclusion de ce contrat soit conditionnelle à la réception d'une déclaration d'intégrité dûment signée par le fournisseur.

D'autoriser le directeur du développement et de la gestion stratégique du territoire à signer, pour et au nom de la MRC de Brome-Missisquoi, l'offre de services ainsi que tout document nécessaire à la réalisation du mandat, et à approuver toute modification mineure n'ayant pas pour effet d'augmenter le montant maximal autorisé;

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

321-0826

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES RÉGIONAUX DES COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) POUR LE DÉVELOPPEMENT D'OUTILS EN GESTION DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT que la MRC exerce des compétences et des responsabilités en matière de gestion des cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) travaille à l'élaboration d'un nouveau règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi qu'à la production d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau au sens de l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT que ces outils visent notamment à soutenir les MRC dans l'exercice de leurs compétences, à favoriser une approche plus uniforme et rigoureuse et à réduire les risques administratifs et juridiques associés à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la MRC de Brome-Missisquoi de disposer d'outils actualisés et validés juridiquement, notamment pour l'identification du statut des écoulements d'eau et la modernisation de son cadre de gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'AGRCQ sollicite auprès des MRC du Québec une contribution financière de 1 500 \$ afin de compléter le financement nécessaire à la réalisation et à la validation de ces outils;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :**

- D'autoriser une contribution financière de 1 500 \$ à l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) pour soutenir l'élaboration d'un règlement type et d'une politique type sur la gestion des cours d'eau ainsi que d'un guide sur la détermination du statut juridique des écoulements d'eau (poste budgétaire 460-409, activité « Eau-04 »).
- Que la conclusion de ce contrat soit conditionnelle à la réception d'une déclaration d'intégrité dûment signée par le fournisseur.
- D'autoriser la direction générale à effectuer le versement de cette contribution et à signer, le cas échéant, tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CARRIÈRES ET SABLIERES

322-0826

AUTORISATION DE VERSER AUX MUNICIPALITÉS LES DROITS PROVENANT DES CARRIÈRES ET SABLIERES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MAI 2026

CONSIDÉRANT qu'à l'égard du Règlement refondu 07-1112, les montants provenant de la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026 sont versés aux municipalités au 31 décembre 2026, soustraction faite des frais de gestion;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

D'autoriser le versement d'une somme de 375 374,41 \$ aux municipalités de la MRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2026, en date du 31 décembre 2026, le tout, tel que présenté dans le tableau déposé séance tenante.

D'autoriser la directrice générale ou la directrice générale adjointe à signer les documents relatifs aux partages des sommes pour les sites « limitrophes » avec la MRC de La Haute-Yamaska conformément à l'entente précitée et d'autoriser le paiement des sommes requises par ladite entente, le cas échéant.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'AMÉNAGEMENT DU 11 AOÛT 2026

Nacim Khennache présente le rapport du comité consultatif d'aménagement, lequel s'est tenu le 11 août dernier.

323-0826

AUTORISATION D'UN MANDAT DE CONCEPTION, DE COORDINATION ET DE RÉALISATION D'UN BIOBLITZ À MISSION FAUNE ZOO DE GRANBY

CONSIDÉRANT l'aide financière octroyée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux naturels (PRMN) (numéro 123-0325);

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé au MELCCFP en juillet 2026 une prévision des dépenses 2026-2028, laquelle prévoit la planification et la réalisation de projets d'inventaire citoyen de milieux humides et hydriques de type « bioblitz »;

CONSIDÉRANT que cette activité citoyenne, éducative et scientifique d'inventaire de la biodiversité (bioblitz) contribue notamment à la mise en œuvre de l'action 13 du PRMN consistant à : Encourager les initiatives citoyennes et scientifiques d'inventaires d'espèces végétales et fauniques d'intérêt (ex. : bioblitz);

CONSIDÉRANT que Mission Faune Zoo de Granby est un acteur reconnu en conservation et en sensibilisation à la biodiversité au Québec qui détient une expertise en éducation, en vulgarisation scientifique et en mobilisation du public de Mission Faune Zoo de Granby;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite travailler en synergie avec les différents organismes du territoire à l'échelle de la MRC, afin de conjuguer les efforts de conservation pour préserver les atouts naturels au bénéfice de la communauté de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, Mission Faune Zoo de Granby a déposé une offre de services datée du 5 août 2026 pour la réalisation de ce mandat;

CONSIDÉRANT que le mandat forfaitaire proposé vise la conception, la coordination et la réalisation d'un bioblitz dans un milieu humide et hydrique d'intérêt de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT que cet inventaire de la biodiversité locale sera réalisé avec la participation d'experts afin de documenter les espèces présentes et de sensibiliser les participants à la richesse écologique du milieu;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de sensibiliser les citoyens à la biodiversité locale, de contribuer à l'acquisition de connaissances sur les espèces présentes et de favoriser l'engagement de la communauté envers la conservation des milieux naturels;

CONSIDÉRANT que le fournisseur a remis une déclaration d'intégrité signée dans le cadre du contrat visé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
APPUYÉ PAR LUCIE DAGENAI
ET RÉSOLU :**

- D'accepter l'offre de services de Mission Faune Zoo de Granby, selon les conditions et modalités de paiement décrites dans l'offre de services datée du 5 août 2026, pour un montant total de 5 000 \$, incluant les taxes applicables et les frais de déplacement;
- D'autoriser la directrice générale, la direction générale adjointe ou le directeur du service de développement et de gestion stratégique du territoire, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis à la réalisation de ce mandat d'accompagnement.

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

CERTIFICATS DE CONFORMITÉ

324-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 702-26-9 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – VILLE DE BEDFORD

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a transmis, le 13 juillet, le règlement 702-26-9, modifiant le règlement numéro 702-11 relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement vise à imposer des amendes plus sévères relativement à l'abattage d'arbres effectué sans autorisation;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 702-26-9 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

325-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 484-2026 RELATIF AU LOTISSEMENT – MUNICIPALITÉ DE BOLTON-UEST

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bolton-Ouest a transmis, le 13 juillet, le règlement numéro 484-2026, qui modifie le règlement numéro 265-2008, relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à modifier les conditions de cessions pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espace naturel ainsi que les modalités relatives aux opérations cadastrales dont le but est de permettre la mise en conservation d'un terrain;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR CLAUDE DUBOIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 484-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

326-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 1037-41-2026 RELATIF AU ZONAGE – VILLE DE BROMONT

CONSIDÉRANT que la Ville de Bromont a transmis, le 4 août, le règlement numéro 1037-41-2026, qui modifie le règlement numéro 1037-2017, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives aux amendes applicables à l'abattage d'arbres ainsi que les normes encadrant les logements d'appoint;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 1037-41-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

327-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÉSOLUTION 493-08-2026 EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE COWANSVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Cowansville a transmis, le 6 août, la résolution 493-08-2026 en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que la résolution vise à permettre un établissement éducatif intérieur, à titre d'usage secondaire, pour des cours de yoga dans une résidence unifamiliale de type jumelée, au 176 rue Gilles-Pelletier;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

De déclarer la résolution numéro 493-08-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard de ladite résolution.

ADOPTÉ

328-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 376-2026 RELATIF AU ZONAGE – MUNICIPALITÉ D'EAST FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'East Farnham a transmis, le 14 juillet, le règlement numéro 376-2026, qui modifie le règlement numéro 357-2024, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux lofts aménagés dans les combles d'un garage isolé;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR WILLIAM MILLER
APPUYÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 376-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

329-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 715-1 RELATIF AU ZONAGE – VILLE DE FARNHAM

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham a transmis à la MRC, le 6 août, le règlement numéro 715-1, qui modifie le règlement numéro 715, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a pour objectif de modifier diverses dispositions relatives, entre autres, à l'abattage d'arbres, à la correction de coquilles grammaticales, ainsi qu'aux usages autorisés dans les zones C8-04, H3-23 et H3-24;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR SERGE DUPUIS
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 715-1 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

330-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 096-26 RELATIF AU ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand a transmis, le 17 juillet, le règlement numéro 096-26, modifiant le règlement numéro 093-23 relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de modifier les dispositions particulières applicables à la classe P2 et pour spécifier les zones où pourront être tenus les usages « marché public » P2-01-01 et « camions de cuisine de rue » P2-02-01;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 096-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

331-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 034-26 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Armand a transmis, le 14 juillet, le règlement numéro 034-26, qui abroge et remplace le règlement 34-02 relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que le règlement a pour objectif de permettre d'apporter certains assouplissements à des dispositions relatives au zonage et au lotissement, à l'exception de celles portant sur les usages et la densité d'occupation du sol;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 034-26 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

332-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 244-2026 RELATIF AU PLAN D'URBANISME – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis, le 8 juillet, le règlement numéro 244-2026, qui modifie le règlement numéro 152 relatif au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement, à la suite de l'adoption du règlement 03-0925 afin de permettre l'implantation d'un parc industriel thématique lié à la ressource calcaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR JEAN SIMONEAU
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 244-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

333-0826

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 245-2026 RELATIF AU ZONAGE –
MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis, le 8 juillet, le règlement numéro 245-2026 qui modifie le règlement numéro 153, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement, à la suite de l'adoption du règlement 03-0925 afin de permettre l'implantation d'un parc industriel thématique lié à la ressource calcaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR VICKY POULIN
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 245-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

334-0826

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 243-2026 RELATIF AUX USAGES
CONDITIONNELS – MUNICIPALITÉ DE STANBRIDGE STATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Stanbridge Station a transmis, le 8 juillet, le règlement numéro 243-2026 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à assurer la concordance au schéma d'aménagement, à la suite de l'adoption du règlement 03-0925 afin de permettre l'implantation d'un parc industriel thématique lié à la ressource calcaire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR JOSÉE GOYETTE
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 243-2026 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

335-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 358 RELATIF AU ZONAGE – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 21 juillet, le règlement numéro 358 qui abroge et remplace le règlement numéro 115, relatif au zonage;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement vise à assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le nouveau plan d'urbanisme et à mettre à jour diverses dispositions relatives notamment à la protection des milieux naturels et du couvert forestier, à l'encadrement du développement dans les secteurs de contraintes, aux activités agricoles, agrotouristiques et récréotouristiques, ainsi qu'aux normes d'implantation, d'aménagement et de gestion du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LUCIE DAGENAI
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 358 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

336-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 359 RELATIF AU LOTISSEMENT – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 21 juillet, le règlement numéro 359 qui abroge et remplace le règlement numéro 116, relatif au lotissement;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au nouveau plan d'urbanisme et modifie notamment les dispositions relatives aux rues publiques et privées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 359 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

337-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 360 RELATIF À LA CONSTRUCTION – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 21 juillet, le règlement numéro 360 qui abroge et remplace le règlement numéro 117, relatif à la construction;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au nouveau plan d'urbanisme et modifie notamment les dispositions relatives à l'économie d'eau ainsi que celles relatives aux constructions après sinistre;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR DANIEL TÉTREAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 360 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

338-0826

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 361 RELATIF AUX DÉROGATIONS
MINEURES – VILLE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 21 juillet, le règlement numéro 361 qui abroge et remplace le règlement numéro 119, relatif aux dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au nouveau plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR AMÉLIE FOURNIER
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 361 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

339-0826

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 362 RELATIF AUX PROJETS
PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN
IMMEUBLE (PPCMOI) – VILLE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 21 juillet, le règlement numéro 362 qui abroge et remplace le règlement numéro 220, relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement vise à assurer la conformité des règlements d'urbanisme au nouveau plan d'urbanisme;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR CLAUDE DUBOIS
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

Procès-verbal de la
Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi

De déclarer le règlement numéro 362 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

340-0826

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT 363 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS – VILLE DE SUTTON

CONSIDÉRANT que la Ville de Sutton a transmis, le 21 juillet, le règlement numéro 363 qui abroge et remplace le règlement numéro 251, relatif aux permis et certificats;

CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement vise à assurer la concordance des règlements d'urbanisme avec le nouveau plan d'urbanisme, notamment en encadrant les travaux réalisés dans les secteurs de fortes pentes et en modifiant les dispositions applicables aux rues publiques et privées;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR PATRICK MELCHIOR
APPUYÉ PAR JEAN SIMONEAU
ET RÉSOLU :**

De déclarer le règlement numéro 363 **CONFORME** aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

D'autoriser le greffier à transmettre, par le biais de la présente résolution, un certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

SUIVI EN LIEN AVEC LA LOI 86

Nacim Khennache fait un état de situation dans ce dossier et mentionne que la MRC poursuivra sa veille et continuera de documenter les cas sur le territoire.

RAPPORT DU COMITÉ DE LIAISON MRC – UPA DU 23 JUIN 2026

Nathalie Grimard présente le rapport du comité de liaison MRC - UPA, lequel s'est tenu le 23 juin dernier.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 8 JUILLET 2026

Mélanie Thibault présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 8 juillet dernier.

RAPPORT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 12 AOÛT 2026

Mélanie Thibault présente le rapport de la séance ordinaire du comité administratif, lequel s'est tenu le 12 août dernier.

341-0826

DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES À AUTORISER PAR LE CONSEIL

AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA FORMATION DES POMPIERS
VOLET 2

IL EST PROPOSÉ PAR SERGE DUPUIS
APPUYÉ PAR DENIS VAILLANCOURT
ET RÉSOLU :

De verser aux municipalités citées ci-dessous la subvention reçue provenant du ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers volet 2 de la façon suivante :

Municipalité	Total / Municipalité
Notre-Dame-de-Stanbridge	1 735,35 \$
Stanbridge East	1 735,35 \$
Dunham	3 470,70 \$
Farnham	1 735,35 \$
Bedford	1 735,35 \$
Saint-Armand	1 735,35 \$
Freighsburg	1 735,35 \$
Lac-Brome	1 678,50 \$

D'imputer ce montant au poste budgétaire 02-220-00-959 sous l'activité « Pompier ».

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

342-0826

AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA FORMATION DES POMPIERS
VOLET 1

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :

De verser aux municipalités citées ci-dessous la subvention reçue provenant du ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers volet 1 de la façon suivante :

Municipalité	Total / Municipalité
Notre-Dame-de-Stanbridge	3 630 \$
Lac-Brome	3 630 \$
Freighsburg	1 815 \$
Saint-Armand	3 630 \$
Farnham	1 815 \$

D'imputer ce montant au poste budgétaire 02-220-00-959 sous l'activité « Pompier ».

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**AUTORISATION DE VERSER LA SUBVENTION PROVENANT DU MINISTÈRE DE LA
SÉCURITÉ PUBLIQUE AUX MUNICIPALITÉS POUR LA FORMATION DES POMPIERS
VOLET 1**

**IL EST PROPOSÉ PAR KAREN CRANDALL
APPUYÉ PAR MARTIN BELLEFROID
ET RÉSOLU :**

De verser aux municipalités citées ci-dessous la subvention reçue provenant du
ministère de la Sécurité publique pour la formation des pompiers volet 1 de la façon
suivante :

Municipalité	Total / Municipalité
Bromont	7 260 \$
Cowansville	3 630 \$

D'imputer ce montant au poste budgétaire 02-220-00-959 sous l'activité « Pompier ».

ADOPTÉ

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

**CALENDRIER DES RÉUNIONS DES COMITÉS DE LA MRC POUR LES MOIS D'AOÛT
ET SEPTEMBRE 2026**

Mélanie Thibault présente le calendrier des réunions des comités de la MRC pour les
mois d'août et septembre 2026.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC LE 3 SEPTEMBRE 2026

Mélanie Thibault présente les sujets de la séance extraordinaire du conseil du
3 septembre 2026.

CORRESPONDANCE

UPA - ALUS MONTÉRÉGIE

Une correspondance de l'UPA Montérégie concernant son bulletin d'information ainsi
qu'une demande de partenariat est portée à l'attention des membres du conseil.

**DEMANDE DE COMMANDITE – ÉVÉNEMENT DU 10^E ANNIVERSAIRE DU
PROGRAMME ALUS MONTÉRÉGIE**

Une invitation à devenir partenaire de l'événement soulignant le 10^e anniversaire du
programme ALUS Montérégie est portée à l'attention des membres du conseil.

AFFILIATION À LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA MONTÉRÉGIE

Une correspondance du syndicat local de l'UPA de Brome-Missisquoi est portée à
l'attention des membres du conseil afin de solliciter l'appui de la MRC de Brome-
Missisquoi pour que l'organisation demeure sous la responsabilité de la région
administrative de la Montérégie.

**RÉSOLUTION D'APPUI AU MAINTIEN DU SYNDICAT LOCAL DE L'UPA DE BROME-
MISSISQUOI AU SEIN DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

CONSIDÉRANT que le syndicat local de l'UPA de Brome-Missisquoi sollicite l'appui
de la MRC afin de maintenir son affiliation à la région administrative de la Montérégie
et d'éviter un transfert vers la région de l'Estrie;

CONSIDÉRANT que le territoire agricole de Brome-Missisquoi entretient depuis de nombreuses années des liens historiques, économiques, professionnels et institutionnels étroits avec la Montérégie, notamment en matière de représentation syndicale, d'accompagnement des producteurs agricoles, de concertation régionale et de services spécialisés au milieu agricole;

CONSIDÉRANT que le maintien de cette affiliation favorise une représentation cohérente des producteurs agricoles de Brome-Missisquoi, en continuité avec leur bassin naturel de services, leurs réseaux d'affaires, leurs réalités de production et les enjeux agricoles propres à la Montérégie;

CONSIDÉRANT que les producteurs agricoles de Brome-Missisquoi partagent avec les autres producteurs de la Montérégie des réalités communes liées, entre autres, à la protection du territoire agricole, à la mise en marché, à l'agroenvironnement, à la relève, à la main-d'œuvre, à la cohabitation des usages et à la vitalité des entreprises agricoles;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a déjà exprimé, dans le cadre de résolutions antérieures portant sur le rattachement administratif du territoire, sa volonté de préserver les services agricoles en Montérégie afin de respecter les réalités et les volontés exprimées localement;

CONSIDÉRANT que la MRC considère qu'un transfert vers l'Estrie pourrait créer une rupture avec les réseaux établis, complexifier les mécanismes de représentation et entraîner une perte de cohérence dans l'accompagnement des producteurs agricoles du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL TÉTREAU
APPUYÉ PAR MICHELLE CHAMPAGNE
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le syndicat local de l'UPA de Brome-Missisquoi dans sa posture visant le maintien de son affiliation à la Fédération de l'UPA de la Montérégie et de demander que soit respectée la volonté exprimée localement par les représentants du milieu agricole de Brome-Missisquoi.

De demander aux instances concernées de maintenir, pour le territoire de Brome-Missisquoi, les liens de représentation, d'accompagnement et de services avec la Montérégie.

De transmettre copie de la présente résolution au syndicat local de l'UPA de Brome-Missisquoi, à la Fédération de l'UPA de la Montérégie et à la Fédération de l'UPA de l'Estrie ainsi qu'à toute autre instance concernée.

ADOPTÉ

MELCCFP – DEMANDE DE CLARIFICATION ET DE MISE À JOUR DE LA DÉLIMITATION DES ZONES À RISQUE DE CRUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC (RÉSOLUTION 179-0426)

Un suivi est fait en lien avec la réponse du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs concernant la demande de clarification et de mise à jour de la délimitation des zones à risque de crue sur le territoire de la MRC.

MTMD – SUIVI EN LIEN AVEC LA ROUTE 139 (RÉSOLUTION 189-0426)

Un suivi est fait en lien avec la réponse du ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant la demande d'analyse complète de la route 139 située sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi, afin d'identifier les interventions requises pour améliorer la sécurité, la fluidité et la capacité de cet axe routier.

APHPBM – INVITATION – CONFÉRENCE DE PRESSE RÉGIONALE DE LA RENTRÉE

Une invitation de l'Association des personnes handicapées physiques de Brome-Missisquoi concernant la conférence de presse régionale de La Rentrée, prévue le 27 août prochain, est portée à l'attention des membres du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil procède à la période de questions diverses.

345-0826

APPUI AU VILLAGE DE BROME CONCERNANT LE REPORT DES TRAVAUX SUR LA ROUTE 243

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit entreprendre des travaux nécessitant la fermeture de la route 243 à compter du 31 août 2026;

CONSIDÉRANT que l'Expo Brome constitue un événement majeur pour le Village de Brome, la région de Brome-Missisquoi et ce, depuis 1861. Cet événement rassembleur de l'ensemble du secteur agricole, attire chaque année un nombre important de visiteurs, d'exposants et de partenaires;

CONSIDÉRANT que la fermeture de la route 243 durant la tenue de cet événement risque d'occasionner des impacts significatifs sur l'achalandage, l'accessibilité, la sécurité des déplacements et les retombées économiques associées à l'Expo Brome;

CONSIDÉRANT qu'un report du début des travaux au 8 septembre 2026 permettrait la tenue de l'événement dans des conditions optimales, tout en permettant la réalisation des travaux planifiés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BELLEFROID
APPUYÉ PAR TANYA GARRICK RHICARD
ET RÉSOLU :**

D'appuyer le Village de Brome dans sa demande auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à reporter au 8 septembre 2026 le début des travaux prévus sur la route 243.

De demander au MTMD de considérer les impacts économiques, touristiques et agricoles associés à la tenue de la Foire agricole de Brome dans sa planification des travaux.

De transmettre copie de la présente résolution au Village de Brome, à la députée provinciale de Brome-Missisquoi ainsi qu'au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ

BONS COUPS DES MUNICIPALITÉS

Certains bons coups des municipalités sont portés à l'attention des membres du conseil.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil procède à la deuxième période de questions du public.

Un membre du comité vert Cowansville et mobilité, s'informe du moment prévu pour la tenue du bioblitz. Il est mentionné qu'une collaboration avec les organismes du milieu des envisagée dans le cadre de cette activité.

Un suivi est également demandé concernant le financement pérenne pour le transport collectif.

346-0826

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR GILLES ST-JEAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ

Sylvie Beauregard, préfète

**Mélanie Thibault,
directrice générale et
greffière-trésorière**